

dans toutes et chaque assemblée générale des Propriétaires de la dite Compagnie, conformément au dit Acte d'Association, et sera sujet aux conditions et stipulations y contenues et à tous les Ordres, Règles et Réglemens de la dite Compagnie, qui sont actuellement ou qui seront en aucun tems ci-après en force.

En Temoignage de Quoi. *Nous les soussignés en étant dûment autorisés par la dite Compagnie, avons signé les présentes et y avons fait apposer nos Sceaux.*

A Quebec, Ce **jour de** **18**

Gre'gistre' et Certifié'.

SECRETAIRE.

PRESIDENT.